Compte rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du mardi 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier à vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick LABORDE, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Mmes LABORDE Patrick – LARTIGAU Marie-Josée – LACOUTURE Yves – BORDES Jean-Marie - LARTIGAU Céline - LACOMME Thierry– DELAS Anthony - DEPEYRIS Josiane – DESLOUS Christian – LÉGLIZE Sylvie
Absent excusé : M. LAUGA Christophe

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10

Date d'envoi de la convocation : 21/01/2025

Secrétaire de séance : Mme DEPEYRIS Josiane

Approbation de la séance du 16 décembre 2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Un point a été rajouté : Dérogations des rythmes scolaires

- **Subventions voyages scolaires :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de plusieurs demandes de subvention sollicitées concernant le voyage scolaire :

- Sortie scolaire avec nuitées au centre de vacances « l'Estibère « à Saint Lary qui se déroulera du 30 juin au 4 juillet 2025 organisé **par l'école de Goos**.

Il y a 8 élèves pour Goos : il est demandé aux Communes du RPI 90€ / élèves
Soit pour Goos : 720€

- Classe nature en milieu montagnard avec nuitée à « l'Auberge de la vallée d'Ossau » (Izeste 64) qui se déroulera du 19 au 23 mai 2025 organisé **par l'école de Préchacq**.

Il y a 1 élève pour Goos : il est demandé aux Communes du RPI 90€ / élèves.
Soit pour Goos :90€

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'attribution des subventions pour les voyages scolaires cité ci- dessus.
- **Précise** que ces subventions seront versées directement à l'école de Goos et l'école de Préchacq sous réserve de la participation au voyage.

Cette somme sera inscrite au BP 2025 aux chapitre et article prévus à cet effet.

- **Mandat au CDG 40 pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé
- Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1erjanvier 2026.**

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE :**
De donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026.

- **Demande de subvention pour la construction du hangar communal – DETR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant la construction d'un Hangar Communal. Cette construction va permettre d'améliorer considérablement la zone de stockage du matériel (tracteur, camion, voiture, matériel de tonte etc...), mais aussi de créer un coin atelier pour faire nos réparations et entretenir le matériel.
Un local Nature, pour nos amis chasseurs sous le même toit.

La Maitrise d'œuvre sera assurée par Cyril DULAU architecte dplg à Dax

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à : 242 000 HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté,
- Décide d'exécuter les travaux sous réserve de l'obtention des subventions
- Sollicite de Monsieur le Préfet des Landes une subvention au titre de la DETR au taux de 40%
- Approuve le plan de financement ci-joint
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour 2025-2028**

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles D.521-10 à D.521-13 relatifs à l'organisation des rythmes scolaires ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, permettant aux communes de demander une organisation différente de la semaine scolaire dans l'intérêt des enfants ;

Vu l'organisation actuelle sur 4.5 jours de la semaine, en place depuis... ;

Considérant que le corps enseignant et les parents d'élèves se sont prononcés en faveur d'une organisation hebdomadaire de 4 jours pour des raisons financières au vu de la suppression des subventions TAP; une enquête a été faite, sur 208 élèves 75% des parents sont favorables au passage à 4 jours.

Considérant l'avis rendu par le conseil d'école en date du 27 janvier 2025 ; sur 27 votes il y a 8 votes pour 4jours ½ ; 18 votes pour 4 jours et 1 abstention.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser une demande auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) pour obtenir une dérogation et que celle-ci devra être renouvelée tous les trois ans par la présente assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

D'approuver la demande de dérogation relative à l'organisation des rythmes scolaires en proposant une semaine de 4 jours, avec les horaires suivants : 8H50–12H00 - - 13H30–16H20

D'autoriser le maire à transmettre cette demande à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Questions diverses :

- **Station d'irrigation ASA**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu un dégât des eaux cet été qui a crée un éboulement du talus. Une déclaration à l'assurance a été faite, des experts sont venus constater l'éboulement. Ils estiment que l'ASA est responsable à 50% des dégâts. Un devis d'un montant de 26 370€ a été fait.

L'expert de l'ASA a conclu qui la fuite d'eau n'est responsable seulement de moitié car il y a des galeries.

Nous avons reçu un chèque de 13 185€ de Groupama.

La commune n'est pas couverte pour cela. Mr le Maire demande aux conseillers de donner leur avis sur la suite à donner. Mr le Maire propose de faire un courrier à l'ASA en leur demandant de payer la somme non prise en charge par l'assurance.

Il est décidé de faire une réunion.

- **Chemin du Bassat**

L'entreprise Lartigau/Destibau, tailleur de Castelnau, vont venir couper les arbres sur le chemin du Bassat.

- **Renfort Secrétaire de Mairie**

Une personne du service remplacement du CDG40 va venir pour compléter le mi-temps thérapeutique de la Secrétaire de Mairie. Cette personne viendra les lundis et les mercredis.

- **Pont de Divielle**

Mr Deslous, Mr le Maire, la DDTM ainsi que la police de l'eau sont allés avec le SGLB au pont de Divielle. Avant le pont, l'eau dévie son chemin. Il devrait replanter des arbres.

- **Divers**

Mr le Maire sollicite les élus à l'approche du budget pour connaitre les différents besoins. (tuyau de gaz pour la cuisine du foyer)

Mme Josiane Depeyris sera en charge des états des lieux.

Séance levée à 21h45